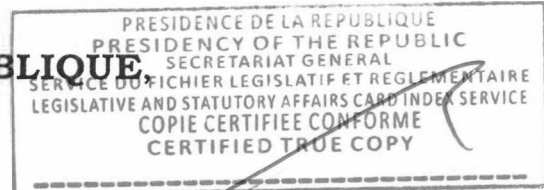

DECRET N° 2019/445 DU 23 AOUT 2019

PORTANT RAPPEL D'UN OFFICIER EN SERVICE A LA MISSION MILITAIRE PRES
L'AMBASSADE DU CAMEROUN AU ROYAUME DU MAROC

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



- Vu** la Constitution ;
Vu la Loi n° 80/12 du 14 juillet 1980 portant Statut Général des militaires ;
Vu le Décret n° 80/257 du 14 juillet 1980 portant règlement général sur les régimes de rémunération applicable aux personnels militaires des Forces de Armées modifié par le Décret n° 84/926 du 30 juillet 1984 ;
Vu le Décret n° 2001/177 du 25 juillet 2001 portant organisation du Ministère de la Défense ;
Vu le Décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant organisation de la Présidence de la République ;
Vu le Décret n° 2012/149 du 21 mars 2012 portant création et organisation des Missions Militaires et des Bureaux Militaires dans les postes diplomatiques de la République du Cameroun à l'étranger,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Capitaine de Frégate **NJONOU AKOUTOU Eric**, Adjoint Spécialisé Mer à la Mission Militaire près l'Ambassade du Cameroun au Royaume du Maroc, est, pour compter de la date de signature du présent Décret, rappelé définitivement au Cameroun.

ARTICLE 2 : Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense, le Ministre des Relations Extérieures et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 23 AOUT 2019

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

